

CODE DE CONDUITE À L'INTENTION DES TIERS

Pendant plus de quatre-vingts ans, Revlon a développé des marques emblématiques et établi sa réputation en tant que pionnier et créateur de tendances dans le monde de la beauté. Le succès de notre société découle directement de nos valeurs et de l'intégrité qui apparaît dans tout ce que nous faisons.

Notre société est convaincue que la manière dont nous nous conduisons en affaires compte autant que les résultats que nous obtenons.

Notre croissance mondiale repose sur la confiance que les consommateurs placent dans nos marques, nos produits de qualité exceptionnelle, les partenariats que nous avons avec les fournisseurs, partenaires commerciaux et autres tiers, et sur notre respect des communautés au sein desquelles nous travaillons. Par-dessus tout, nous visons une croissance durable et responsable de notre activité.

Revlon, ainsi que toutes les marques de sa gamme de beauté, s'engage à respecter entièrement les pratiques professionnelles éthiques et toutes les lois en vigueur, et nous attendons le même engagement de la part de nos vendeurs et fournisseurs de biens et services, ainsi que nos clients et partenaires commerciaux, titulaires de licence, fabricants tiers, mandataires et autres représentants, consultants, et autres tiers (collectivement, « Partenaires tiers »).

Nous exigeons, comme condition pour mener des affaires avec Revlon, que vous respectiez strictement le présent Code de conduite à l'intention des tiers, dans la mesure applicable à notre relation d'affaires. Nous exigeons par ailleurs que nos Partenaires tiers prennent les mesures raisonnables pour garantir que le présent Code de conduite à l'intention des tiers soit communiqué à travers leurs entreprises et mis à la disposition de tous leurs employés et sous-traitants qui collaboreront avec Revlon ou dans le cadre de notre activité.

Revlon collaborera avec ses Partenaires tiers, tel qu'approprié, en vue de garantir qu'ils comprennent bien le but et les exigences du présent Code de conduite à l'intention des tiers.

Toute violation connue ou présumée du présent Code de conduite à l'intention des tiers doit

être immédiatement signalée à Revlon par e-mail à l'adresse compliance@revlon.com.

CONFORMITE AUX LOIS

En tant que Partenaire tiers collaborant avec Revlon, vous devez adhérer aux normes éthiques les plus élevées et vous devez vous conformer à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur de votre pays, ainsi que de tous autres pays dans lesquels vous faites des affaires avec ou au nom de Revlon, ou en lien avec nos Produits. Ceci comprend, mais sans s'y limiter, les lois anti-corruption, antitrust et lois sur la concurrence, la confidentialité et la protection des données, sur l'environnement et la santé et la sécurité, sur le travail et l'emploi, sur la fabrication de produits, sur la qualité et la sécurité des produits, sur l'importation/l'exportation, et sur l'enregistrement des produits. Si les pratiques locales et du secteur dépassent les conditions légales locales, la norme la plus élevée doit s'appliquer. Dans les cas où une loi entre en conflit avec les dispositions de la présente politique, les fournisseurs doivent se conformer aux lois, tout en essayant de respecter les principes sous-jacents de la présente politique.

En tant que société américaine, Revlon se réserve également le droit d'exiger de la part de nos Partenaires tiers de se conformer à certaines lois américaines relatives à l'activité ou aux produits de Revlon, tel que défini dans le présent Code à l'intention des tiers ou tel qu'autrement convenu par écrit.

CARNETS ET REGISTRES PRECIS

Revlon exige que nos Partenaires tiers conservent des carnets et registres précis en ce qui concerne l'activité de Revlon et ne remboursera aucune dépense engagée par un Partenaire tiers à moins qu'elle soit appuyée par une documentation valide et détaillée, et expressément identifiée comme remboursable dans un contrat écrit ou autrement pré-approuvée par Revlon par écrit. Revlon se réserve le droit, de temps à autre, de demander la vérification des carnets et registres de nos Partenaires tiers afin de garantir leur conformité.

LEGISLATION ANTITRUST ET CONCURRENCE

Revlon exige de la part de nos Partenaires tiers qu'ils mènent leur activité dans le respect complet des lois antitrust et de concurrence en vigueur. Ces lois interdisent les mesures anticoncurrentielles et sont prévues pour promouvoir la concurrence libre et juste afin que les consommateurs en tirent profit. Les mesures interdites comprennent, mais sans s'y limiter, les accords et engagements qui limitent l'échange libre, l'imposition du prix de revente, l'échange d'informations confidentielles entre les concurrents, les boycottages de groupe, la discrimination par les prix et l'abus d'une position dominante sur le marché.

CORRUPTION, POTS-DE-VIN ET CADEAUX INDUS

Il est interdit de donner et de recevoir des pots-de-vin ou cadeaux indus ou avantages de toute sorte. Revlon exige de la part de nos Partenaires tiers qu'ils respectent à tout moment les lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption en vigueur, notamment la loi américaine sur la corruption dans les transactions à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique anti-corruption (Bribery Act).

Comme ordonné par ces lois, Revlon interdit strictement à nos Partenaires tiers de promettre, d'offrir ou de fournir tout paiement, cadeau, divertissement, repas, Produit Revlon ou autre objet de valeur, directement ou indirectement (y compris par le biais d'un tiers), pour le compte de Revlon ou dans le cadre de l'activité de Revlon, en vue d'obtenir ou de conserver tout avantage commercial indu ou d'influencer un acte ou une décision officiel(le). Cette interdiction s'applique aux objets de valeur fournis aux fonctionnaires ou employés ainsi qu'aux personnes privées. Revlon interdit également de verser des sommes non autorisées de façon expresse par la loi locale et non appuyées par un reçu officiel.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES/EXCLUSIVES

En tant que Partenaire tiers de Revlon, vous devez protéger les informations confidentielles et exclusives de Revlon auxquelles vous êtes susceptibles d'avoir accès suite à votre relation d'affaires avec Revlon. Il vous est interdit d'utiliser ces informations de manière abusive à vos fins personnelles ou de divulguer ces informations indûment à des personnes physiques ou morales non autorisées.

CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Les Partenaires tiers qui ont accès à, qui gèrent, ou stockent les données personnelles des employés, clients et consommateurs de Revlon sont dans l'obligation de se conformer aux lois et normes relatives à la confidentialité et à la protection des données en vigueur, ainsi qu'aux meilleurs pratiques de l'industrie en matière de confidentialité et de protection des données, et de prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées pour protéger ces informations.

ENVIRONNEMENT

Revlon exige la conformité complète à toutes les lois locales et nationales relatives à l'environnement et exige de la part de ses Partenaires tiers qu'ils prennent les mesures nécessaires pour réduire leurs impacts environnementaux et pour améliorer leur performance.

SECURITE ET SANTE

Revlon demande à ses Partenaires tiers de garantir des conditions de travail sûres, propres et saines pour vos employés, contractuels ou autres collaborateurs. Vos installations, y compris la construction résidentielle qui peut être fournie, doivent, au minimum, se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à la santé et à la sécurité en vigueur.

DROITS DE L'HOMME

Revlon est entièrement engagée dans la protection des droits de l'homme et s'oppose fortement au recours au travail des enfants, travail forcé, et toutes autres formes d'exploitation humaine et traitement inacceptable des travailleurs. Tous les employés doivent être traités dans le respect et la dignité et ne doivent pas être soumis à toute maltraitance ou mauvaise conduite physique, verbale, psychologique ou sexuelle. Nous mènerons uniquement des affaires avec des entreprises qui respectent les droits de l'homme et sont justes envers leurs employés.

Revlon interdit à nos Partenaires tiers d'adopter les pratiques suivantes :

- Le recours au travail forcé, à l'esclavage ou au travail pénitentiaire tel que défini par la loi locale ;
- Le recours au travail des enfants ou au recrutement de toute personne de moins de 15 ans (ou de 14 ans là où la loi d'un pays l'autorise) ou de moins de l'âge minimum requis pour travailler dans le pays, selon la valeur la plus élevée.
- Le recours au châtement corporel ou autres mesures disciplinaires psychologiques ou physiques ;
- Tolérer le harcèlement des travailleurs, sexuel ou autre ;
- La discrimination fondée sur la race ; les croyances ; la couleur ; la religion ; le genre ; l'identité de genre ; l'orientation sexuelle ; l'âge ; l'appartenance ethnique ; l'origine nationale ; la nationalité ; le handicap ; l'état civil, le partenariat ou la situation familiale ; le statut de vétéran/statut militaire ; la situation de victime de violence conjugale ; ou autre caractéristique protégée par la loi.

RECRUTEMENT ET TRAVAIL

Revlon exige de la part de ses Partenaires tiers de se conformer aux lois de l'emploi et du travail en vigueur. Revlon collaborera uniquement avec des Partenaires tiers qui adoptent les pratiques suivantes :

- Verser des salaires minimum légaux et fournir une contrepartie et des indemnités pour les heures supplémentaires, conformément aux lois locales et pratiques courantes ; il est interdit d'appliquer des déductions illégales pour le versement de prestations ;
- Adopter des heures de travail conformes à la loi locale ;
- Respecter la liberté d'association légitime et reconnaître et protéger les droits légaux pour organiser et négocier collectivement ; et

- Promouvoir les objectifs de garantie d'égalité d'accès à l'emploi dans le cadre du recrutement, de l'embauche, du placement, de la sélection, de la formation, du développement, de la promotion, du transfert, de la rétrogradation, de l'application de mesures disciplinaires, de la rémunération et du licenciement des employés.

TRAITEMENT HUMAIN DES ANIMAUX

Revlon n'approuve pas le recours à l'expérimentation animale dans le cadre de nos produits. Vous n'êtes pas en droit de réaliser, ou de provoquer la réalisation de toute expérimentation animale sur des matériaux fournis à notre société, sauf tel qu'exigé par la loi et notifié à Revlon au préalable.

QUALITE ET SECURITE

Revlon mène notre activité conformément à toutes les lois en vigueur régissant la fabrication, l'étiquetage et la distribution de nos produits, et exige de nos Partenaires tiers de faire la même chose dans le cadre des Produits Revlon. Spécifiquement, Revlon exige de la part de nos Partenaires tiers de produire, d'emballer, de stocker, d'envoyer et autrement de manipuler les Produits Revlon (y compris tous composants de ceux-ci) conformément aux bonnes pratiques de fabrication, de distribution et de service professionnel courantes dans leurs secteurs respectifs.

Revlon exige par ailleurs que nos Partenaires tiers se conforment à toutes les réglementations en vigueur relatives aux ingrédients et à la sécurité des produits.

RÉGLEMENTATIONS

Les Partenaires tiers vendant les produits Revlon, ou incitant à vendre les Produits Revlon, sont chargés de collaborer avec Revlon afin de garantir que toutes les dispositions réglementaires en lien avec l'enregistrement et l'importation/l'exportation d'un produit sont respectées.

EXTERNALISATION

Nos Partenaires tiers sont chargés de garantir que leurs sous-traitants fournissant des biens ou services à Revlon, ou dans le cadre de l'activité ou des produits de Revlon, comprennent et acceptent de se conformer au présent Code de conduite à l'intention des tiers. Les Partenaires tiers sont chargés d'informer immédiatement Revlon de toute violation connue ou présumée du présent Code de conduite à l'intention des tiers ou de la loi applicable par leurs sous-traitants.

REGLEMENTATIONS COMMERCIALES

Les Partenaires tiers de Revlon doivent se conformer à tout moment aux réglementations commerciales en vigueur des pays dans lesquels vous exercez. En outre, vous êtes tenus de vous conformer aux réglementations commerciales américaines dans le cadre de l'activité ou des Produits Revlon, peu importe le pays dans lequel vous exercez.

Conformément aux lois américaines sur le commerce, il est interdit aux Partenaires tiers de Revlon de mener des activités commerciales, directement ou indirectement, avec ou vers la Corée du nord ou la Syrie, y compris, mais sans s'y limiter, la fabrication, la distribution ou la vente de produits. Il vous est également interdit de mener toute activité commerciale à ou en lien avec Cuba, l'Iran ou le Soudan sans autorisation préalable écrite de la part de Revlon confirmant que cette activité serait conforme aux lois américaines sur le commerce.

En outre, il vous est interdit de mener des affaires au nom ou dans le cadre de l'activité de Revlon avec toute personne physique ou morale qui fait l'objet de sanctions par le gouvernement des États-Unis, tel qu'identifié à l'adresse : <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/> et <http://apps.export.gov/csl-search#/csl-search>. Les réglementations commerciales américaines exigent également que Revlon et nos Partenaires tiers se conforment aux sanctions spécifiques aux pays, disponibles en ligne sur : <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx>, et refusent de participer à des boycottages qui ne sont pas sanctionnés par le gouvernement des États-Unis dans le cadre de l'activité de Revlon. Des informations supplémentaires sur le respect de la législation contre le boycottage sont disponibles en ligne sur <https://www.bis.doc.gov/index.php/enforcement/oac>.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Dans le but de surveiller la conformité, Revlon peut exiger des Partenaires tiers qu'ils complètent un questionnaire de diligence raisonnable ou d'auto-évaluation, coopèrent avec une vérification sur site, ou fournissent la preuve de vérifications récentes effectuées, en utilisant des protocoles de vérification standard, accompagnées de conclusions complètes.

Vous devez immédiatement signaler toute violation présumée du présent Code à l'intention des tiers ou des lois en vigueur par vous, ou par l'un de vos employés, mandataires, sous-traitants au service Conformité de Revlon. Il est de votre responsabilité de garantir que vos employés, mandataires et sous-traitants travaillant sur l'activité de Revlon, comprennent et se conforment au présent Code de conduite à l'intention des tiers.

Le non-respect de ce présent Code de conduite à l'intention des tiers ou de toute loi en vigueur (y compris manquer de signaler immédiatement toute violation présumée du présent Code de conduite à l'intention des tiers ou de toute loi en vigueur) est un motif pour Revlon de prendre les mesures nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter : la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives, l'annulation de l'une ou de l'ensemble des commandes ou autre activité en cours ; le refus de

paiement ou de remboursement des frais ou dépenses indu(es) ou non autorisé(e)s ; la résiliation de notre relation avec vous ; et/ou la prise de mesures judiciaires disponibles ou la poursuite d'autres recours équitables.

Le présent Code de conduite à l'intention des tiers est régulièrement mis à jour et est disponible en ligne dans d'autres langues sur : <https://www.revloninc.com/suppliers/code-of-conduct>. Toute question relative au présent Code de conduite à l'intention des tiers peut être adressée au service Conformité de Revlon (compliance@revlon.com).

CONFORMITE REVLON

844-718-6403
+1-704-916-0601
compliance@revlon.com

